

Projet agrivoltaïque de la Charité

Communes de Fresnes, Sambourg et Yrouerre

Lettre d'information #1 | Mars 2024

LE MOT DE LA CHEFFE DE PROJET

Madame, Monsieur,



Les équipes de RWE Renouvelables France étudient depuis un an la faisabilité d'un projet agrivoltaïque sur les communes de Fresnes, Sambourg et Yrouerre : le projet solaire de la Charité, du nom de la ferme de la Charité. Une première phase a consisté à obtenir l'accord des propriétaires des terrains concernés, puis les premières études ont été initiées. Une première présentation du projet à MM. les maires de Fresnes et Sambourg a été réalisée fin 2023.

Des études évaluant les potentiels impacts sur la nature, l'activité agricole, le paysage et le territoire sont en cours de finalisation et leurs résultats permettront d'adapter au mieux le projet aux spécificités locales.

Ce projet de transition énergétique et écologique sera développé en toute transparence et en concertation avec les acteurs du territoire et les citoyens. C'est dans cet esprit que nous vous adressons ce jour cette première lettre d'information et que **nous vous proposons de voter pour le nom du projet, directement sur le site internet dédié :**

fresnes-sambourg.parc-solaire.com

Magali Romand,
Cheffe de projets solaires, RWE Renouvelables France

LES DONNÉES CLÉS DU PROJET



75
hectares

C'est la surface totale de la zone étudiée, qui sera redéfinie en fonction des enjeux identifiés



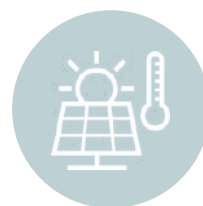
7300
foyers

Un parc photovoltaïque de 20 MWac produit l'équivalent de la consommation électrique de 7300 foyers (ADEME).



20
MWac

La puissance photovoltaïque est de 20 MWac potentiels répartis en deux zones d'implantation.



2028

Le parc photovoltaïque devrait être mis en service à l'horizon 2028.

Projet agrivoltaïque de la Charité

OÙ SE SITUE LA ZONE DE PROJET ?

La zone de projet se situe à l'intersection des communes de Fresnes, Sambourg et Yrouerre. 75 hectares sont aujourd'hui à l'étude pour déterminer l'emplacement optimal des panneaux solaires sur les parcelles.

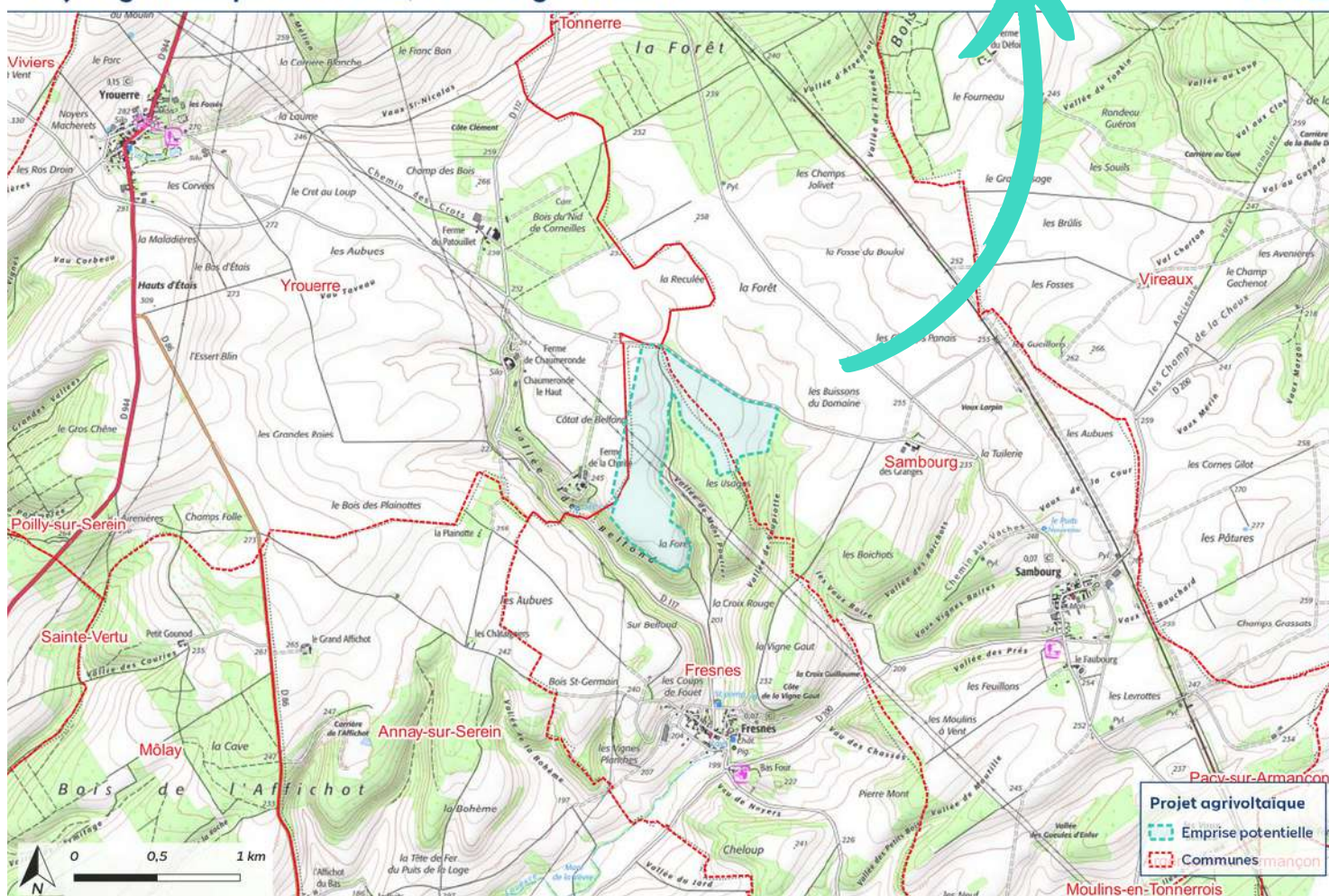
Cette zone a été choisie suite à la prise en compte de différents enjeux : environnementaux, agricoles, paysagers...

L'objectif est de mener un projet agrivoltaïque, c'est-à-dire d'allier activité agricole et production d'électricité d'origine renouvelable, au bénéfice de l'activité agricole et au service de la transition énergétique.



Projet agrivoltaïque de Fresnes, Sambourg et Yrouerre

RWE



Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?



L'AGRIVOLTAÏSME, UNE PRATIQUE INNOVANTE ET ENCADRÉE

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a été publiée en mars 2023. Elle précise qu'une installation agrivoltaïque est "une **installation de production d'électricité** utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés **sur une parcelle agricole** où ils **contribuent durablement** à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole".

L'agrivoltaïsme, qui se développe peu à peu en France, met en avant la notion de **service rendu de l'installation de production électrique à l'agriculture.**

L'agrivoltaïsme tend à devenir un axe majeur du développement photovoltaïque en France, afin de répondre aux objectifs de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE FRESNES ET SAMBOURG

Le projet agrivoltaïque vise à installer des trackers photovoltaïques sur des parcelles en grandes cultures. Les panneaux seront mobiles et pourront suivre les mouvements du soleil.

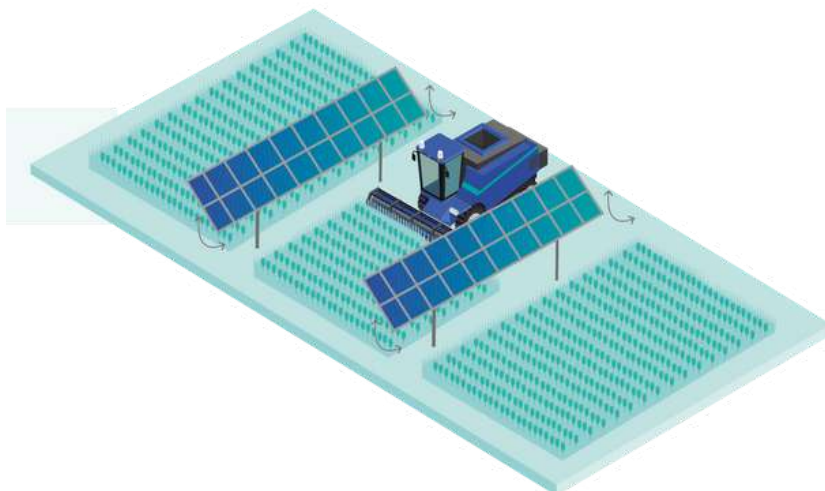
Actuellement, les parcelles agricoles sont utilisées pour la production céréalière. L'installation de panneaux mobiles suivant le soleil permettra une continuité de la production céréalière, tout en produisant une électricité d'origine renouvelable. Les différentes caractéristiques sont étudiées avec l'agriculteur, pour que le projet soit adaptatif et permette des cultures diverses, et même s'adapter à d'autres productions.

Une étude agricole poussée s'assurera de la viabilité économique des exploitations concernées et indiquera les éventuels impacts à compenser.

Le projet solaire apporterait, en complément d'une énergie décarbonée au territoire, divers bénéfices agricoles :

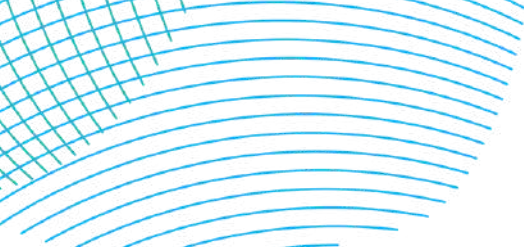
- Résilience face à la multiplication et l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes (grêle, sécheresse...)*,
- Amélioration du modèle économique de l'exploitation avec une production à plus grande valeur ajoutée*,
- Rémunération complémentaire pour les exploitants des parcelles et stabilisation de leurs revenus.

*source : Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme, ADEME, 2021



Exemple schématique d'un projet de trackers photovoltaïques au-dessus des champs de grandes cultures

© RWE



Les études relatives au projet

L'ÉTUDE D'IMPACT, UNE PREMIÈRE ÉTAPE CLÉ

Pour construire et exploiter un parc agrivoltaïque, il est nécessaire d'obtenir un permis de construire délivré par la Préfecture. Une étude d'impact doit notamment être réalisée dont les résultats seront annexés au dossier de demande de permis de construire.

L'étude d'impact environnementale comporte différents volets dont les principaux, les volets écologique, paysager et dans le cas présent agricole, sont détaillés ci-dessous.

Volet écologique



L'étude environnementale repose à la fois sur des études bibliographiques (documentation sur les zones protégées, réglementation, données associatives) et sur des investigations de terrain (recensement d'espèces végétales et animales). Cette étude est réalisée sur un cycle biologique complet (un an). Elle permet d'établir les impacts potentiels du projet sur l'environnement, avant de proposer des mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser ces impacts. L'objectif final est de concevoir le projet de moindre impact environnemental. Cette étude est menée par le bureau d'études indépendant ENVOL Environnement.

Volet paysager



L'étude paysagère analyse l'état initial dans lequel s'inscrit le projet agrivoltaïque de la Charité : présence ou non de monuments historiques, sites emblématiques, structures naturelles, reliefs, géologie, hydrographie, etc. Ce diagnostic paysager est adapté en fonction de la topographie du site et décrit les zones de visibilité potentielles du projet (dans la phase amont). Dans une seconde phase, il est mis à jour avec le design du projet ; la visibilité est réévaluée, et des mesures telles que la mise en place de haies peuvent être proposées, en concertation avec les habitants. Cette étude est menée par le bureau d'études indépendant ENCIS.

Volet agricole



Pour les projets agrivoltaïques, une étude préalable agricole est menée afin d'analyser les effets du projet sur l'économie agricole du territoire. L'étude comprend notamment une évaluation globale et chiffrée des impacts positifs et négatifs sur l'agriculture locale et doit prévoir des mesures pour éviter et réduire les effets négatifs du projet, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. En outre, des mesures de compensation sont proposées pour consolider l'économie agricole : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière. L'objectif est que le projet photovoltaïque rende service au projet agricole. L'étude préalable agricole est menée par ENCIS.

DES BÉNÉFICES MULTIPLES POUR LE TERRITOIRE

- Le parc solaire générera des **retombées fiscales** (taxes) pour les collectivités qui peuvent les réinvestir à l'échelle communale et intercommunale.
Simulation* des retombées fiscales pour une puissance de 10 MWc à Fresnes et 10 MWc à Sambourg :

Commune de Fresnes	6 100 € / an
Commune de Sambourg	6 090 € / an
Communauté de communes du Serein	14 550 € / an
Communauté de communes du Tonnerrois	14 580 € / an
Département de l'Yonne	17 600 € / an

*Simulations réalisées en novembre 2023, basées sur les dispositions fiscales de 2022
(source : impots.gouv.fr)

- Des **mesures de réduction et de compensation**, définies dans l'étude d'impact, pourront **aider à financer des projets de territoire**.
- Enfin, et surtout, les bénéfices seront aussi environnementaux grâce au développement d'une **énergie exempte d'émissions polluantes**.

LE PLANNING DU PROJET

Le développement d'un projet solaire est une démarche exigeante sur le long terme (5 à 7 ans en moyenne, en France). Elle s'appuie notamment sur des études naturalistes, paysagères et agricoles. Les résultats de ces études nous permettront d'avancer dans la définition de ce projet agrivoltaïque : nombre et emplacement des panneaux, prise en compte des enjeux écologique et paysagers, accès pompiers, etc.





Qui sommes-nous ?

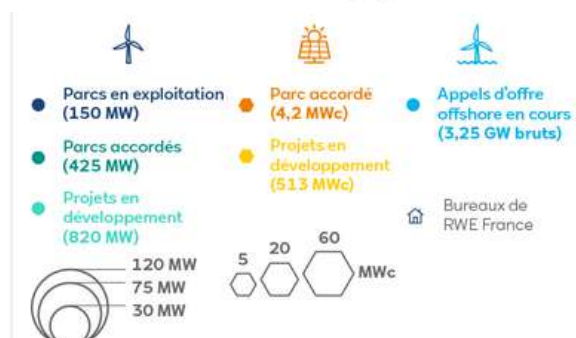
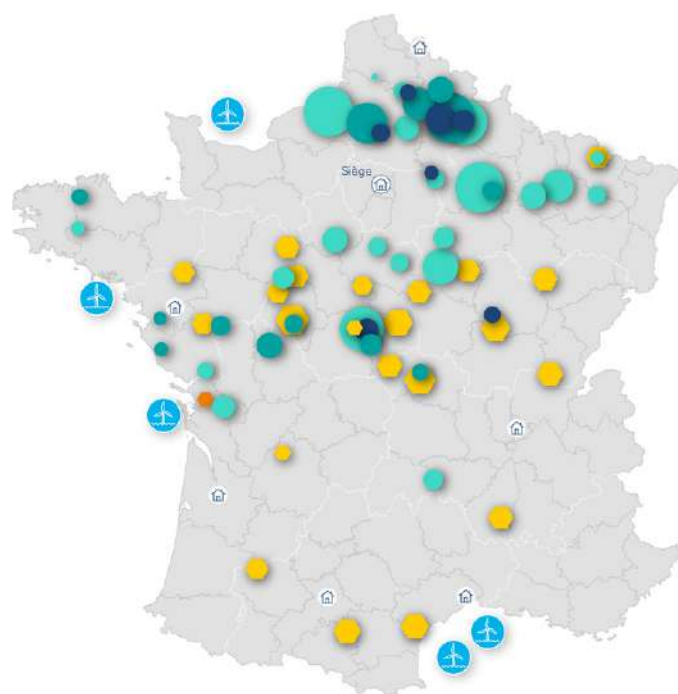
RWE RENOUVELABLES FRANCE

Filiale du groupe RWE, RWE Renouvelables France est une Société à mission en France qui compte parmi les principaux développeurs et producteurs d'énergies renouvelables.

Avec plus de 250 collaborateurs répartis à travers 7 agences régionales, nos équipes développent, financent, construisent et exploitent des parcs éoliens et solaires.

Le Groupe développe actuellement plus de 900 MW de projets éoliens terrestres et 400 MWc de projets solaires et a mis en service environ 150 MW en 2 ans. Il est par ailleurs positionné sur l'ensemble des appels d'offres éoliens en mer français et poursuit activement des projets dans le stockage et l'hydrogène.

S'inscrivant dans le temps long, RWE valorise la transparence de ses actions et le dialogue permanent avec tous ses partenaires pour favoriser la meilleure intégration possible de ses projets.



Contactez la cheffe de projet



Magali Romand
magali.romand@rwe.com
132 Rue Bossuet, 69006, Lyon

Retrouvez tous nos projets et plus d'informations sur notre site ici

